



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(7)/2/Add.7
17 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**
Septième session
Istanbul, 3-14 novembre 2008

Point 4 c) de l'ordre du jour
**Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer
la mise en œuvre de la Convention**
**Indicateurs et suivi du Plan-cadre stratégique
décennal visant à renforcer la mise en œuvre
de la Convention**

**PLAN-CADRE STRATÉGIQUE DÉCENNAL VISANT À RENFORCER
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Note du secrétariat*

Additif

**INDICATEURS ET SUIVI DU PLAN-CADRE STRATÉGIQUE DÉCENNAL
VISANT À RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Résumé

Par sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a invité les Parties et les pays visés par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional à élaborer à l'échelle nationale et régionale des indicateurs pertinents de l'exécution du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie), pour examen à la septième session du Comité chargé de la mise en œuvre de la Convention.

* La soumission tardive du présent document s'explique par le souci de prendre en compte tous les renseignements reçus des Parties jusqu'au 31 juillet 2008.

On trouvera dans le présent document un résumé des informations reçues des Parties au 31 juillet 2008, le texte intégral de ces informations étant publié sur le site Web officiel de la Convention.

La présente compilation laisse apparaître une grande diversité d'opinions des Parties, s'agissant en particulier du choix des indicateurs et des indicateurs de rechange. Les Parties n'ont pas toujours fait connaître leurs vues sur l'applicabilité des indicateurs proposés à l'échelle régionale. Elles sont toutefois convenues de la nécessité de définir et d'adopter un nombre limité d'indicateurs et de les intégrer dans un système simple et efficace permettant d'examiner la mise en œuvre de la Stratégie.

À sa septième session, le Comité souhaitera peut-être examiner les options proposées dans le présent document, puis charger le secrétariat d'harmoniser les vues des Parties et d'établir, y compris en faisant appel à des spécialistes, un document de synthèse qui sera soumis au Comité, pour examen à sa huitième session.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. RAPPEL DES FAITS	1 – 4	4
II. OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.....	5 – 11	5
III. OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES SUR LES PROJETS D'INDICATEUR	12 – 111	7
A. Objectif opérationnel 1: Plaidoyer, sensibilisation et éducation.....	12 – 27	7
B. Objectif opérationnel 2: Cadre d'action	28 – 52	10
C. Objectif opérationnel 3: Science, technologie et connaissances.....	53 – 83	14
D. Objectif opérationnel 4: renforcement des capacités.....	84 – 94	20
E. Objectif opérationnel 5: Financement et transfert de technologie.....	95 – 111	22
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	112 – 115	25

I. RAPPEL DES FAITS

1. Par sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a invité les Parties et les pays visés par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional à élaborer à l'échelle nationale et régionale des indicateurs pertinents de l'exécution du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie), pour examen à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention¹. Par la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de faire la synthèse de ces indicateurs en vue de les harmoniser, le cas échéant.

2. À cet égard, il est rappelé que l'annexe II du document ICCD/COP(8)/10/Add.2 contient des projets d'indicateur² correspondant aux objectifs opérationnels de la Stratégie, tels que proposés par le Président du Groupe de travail intersessions intergouvernemental. Ces projets d'indicateur n'ont pas été approuvés par la Conférence des Parties à sa huitième session, mais les Parties s'y sont référées pour donner suite à la demande susmentionnée de la Conférence.

3. À la fin du mois de mai 2008, le secrétariat a demandé aux Parties de lui communiquer leurs observations et leurs vues sur les indicateurs de l'exécution de la Stratégie et a distribué une version annotée de l'annexe II susmentionnée. Au 31 juillet 2008, le secrétariat avait reçu des réponses de 41 Parties³ et d'un observateur spécial⁴.

4. Le présent document contient un récapitulatif des informations reçues des Parties, dont le texte intégral peut être consulté sur le site Web officiel de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int/cop/cric7/indicators.php>.

¹ Il importe de noter que, par la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Comité de la science et de la technologie d'élaborer des propositions sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie. La décision 3/COP.8 ne contient aucune disposition sur l'élaboration d'indicateurs concernant l'objectif stratégique 5.

² L'expression «projet d'indicateur», systématiquement utilisée dans le présent document, renvoie aux indicateurs proposés par le Président du Groupe de travail intersessions intergouvernemental dans l'annexe II de la Stratégie.

³ Afghanistan, Arabie saoudite, Australie, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap-Vert, Communauté européenne, Comores, Égypte, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Guinée, Guinée équatoriale, Indonésie, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Mongolie, Niger, Ouzbékistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République centrafricaine, Sénégal, Sri Lanka, Swaziland, Togo et Turquie.

⁴ Territoire occupé de Palestine.

II. OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

5. Les informations reçues des Parties laissent apparaître une grande variété de points de vue, notamment sur le choix des indicateurs et des indicateurs de rechange. Certains pays ont proposé de nouveaux indicateurs, différents de ceux proposés par le Président du Groupe de travail intersessions intergouvernemental.

6. D'une manière générale, les Parties ont salué le travail effectué par le Groupe de travail intersessions intergouvernemental, même s'il y a eu plusieurs observations sur la formulation actuelle des résultats, telle qu'elle figure dans la Stratégie et qu'elle a été adoptée par les Parties. On peut y voir la nécessité d'avoir une compréhension commune et solide des résultats globaux visés par l'exécution de la Stratégie, afin de définir les indicateurs les plus pertinents et les plus adaptés.

7. Les Parties ont estimé que l'évaluation des objectifs opérationnels de la Stratégie pourrait être qualitative ou quantitative, selon la nature des données et informations disponibles. Il faudrait une représentation équitable tant des indicateurs qualitatifs que des indicateurs quantitatifs, compte tenu des structures institutionnelles et techniques ainsi que des capacités dont disposent les pays parties.

8. Les opinions sur les valeurs de référence sont elles aussi très diverses. Plusieurs pays ont déclaré qu'il fallait définir des valeurs de référence pour tous les indicateurs afin de mesurer les progrès accomplis dans l'exécution de la Stratégie, et que le troisième cycle d'établissement des rapports⁵ offrait déjà, en termes de données disponibles, une base de départ solide. D'autres ont dit préférer la définition de valeurs de référence judicieuses lors du prochain cycle d'établissement des rapports, lorsqu'il faudra convenir de directives et d'indicateurs en matière d'établissement des rapports. Il a été rappelé que l'utilisation de valeurs de référence et d'indicateurs impliquerait la définition d'objectifs.

9. Toutes les Parties n'ont pas fait connaître leurs vues sur l'applicabilité des indicateurs proposés à l'échelle régionale. Il faudra sans doute soumettre cette question à un examen plus approfondi.

10. En ce qui concerne les moyens de vérification, certains pays ont proposé le recours à un groupe d'experts indépendant pour aider à l'examen des indicateurs. D'autres ont rappelé que l'objectivité indispensable aux évaluations pouvait être obtenue grâce au choix d'indicateurs corrects et de données fiables.

11. S'agissant des projets d'indicateur proposés par le Président du Groupe de travail intersessions intergouvernemental ainsi que du processus d'examen et de suivi en général, les observations formulées par les Parties pourraient être résumées comme suit:

⁵ Il a été noté que les indicateurs proposés par le Président du Groupe de travail intersessions intergouvernemental présentaient une similitude avec ceux utilisés pour les précédents cycles d'établissement des rapports.

a) Il convient d'intégrer les indicateurs d'exécution dans la structure globale de l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie, y compris les directives pour l'établissement des rapports nationaux et leurs principaux éléments, le système d'examen et de suivi à l'échelle nationale et internationale et les organes chargés de telles tâches, notamment les organes subsidiaires de la Conférence des Parties, et la méthode de gestion axée sur les résultats adoptée pour les organes de la Convention;

b) Il faudrait créer un système d'examen simple et efficace. À cet effet, il a été rappelé que l'établissement de rapports sur l'exécution de la Stratégie et l'examen de cette exécution selon 21 résultats et indicateurs pourraient se révéler trop complexes et coûteux. On pourrait obtenir des résultats similaires en se fondant sur un nombre limité d'indicateurs assortis d'objectifs; en outre, un seul grand indicateur peut servir à l'évaluation de plusieurs résultats;

c) On devrait utiliser un ensemble limité d'indicateurs convenus pour permettre une comparaison entre pays et entre régions, en prévoyant une petite marge pour les variations relatives aux normes et procédures. Ces variations devraient être dûment consignées;

d) Étant donné la nature même de la désertification et de la dégradation des sols, il devrait être facile de rassembler et de vérifier les données et informations qui servent à l'élaboration des indicateurs. Les indicateurs indirects ou supplétifs pourraient se révéler plus efficaces et plus rentables que les mesures directes et plus adaptés aux résultats à évaluer. Les indicateurs supplétifs peuvent également servir à obtenir des informations plus objectives que ce que l'on obtiendrait grâce aux entretiens et aux études d'experts;

e) En choisissant l'ensemble d'indicateurs, on devrait prendre en compte le statut juridique des indicateurs ainsi que le rôle et la capacité des points de contact;

f) Il n'existe toujours pas de lien entre les résultats de la Stratégie (les modalités de mise en œuvre de la Stratégie grâce à des produits pertinents exécutés dans les délais prévus) et son impact sur la lutte contre la désertification et la dégradation des sols (les incidences de ces objectifs opérationnels et de leurs résultats sur le renforcement de la mise en œuvre de la Convention). À trop mettre l'accent sur les indicateurs de résultats, on se détourne de l'objectif réel de l'examen;

g) Il faut également une méthodologie et des procédures scientifiques solides, afin de donner toute la crédibilité voulue au processus d'examen et de suivi. Une participation plus active du Comité de la science et de la technologie a été réclamée, dans le cadre tant du choix des indicateurs que de l'examen des informations, en particulier pour ce qui concerne l'objectif opérationnel 3. L'appui du Comité de la science et de la technologie serait également nécessaire pour la définition de normes de suivi et d'évaluation qui soient cohérentes et harmonisées. De même, l'aide du Mécanisme mondial a été suggérée en ce qui concerne l'objectif opérationnel 5.

III. OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES SUR LES PROJETS D'INDICATEUR

A. Objectif opérationnel 1: Plaidoyer, sensibilisation et éducation

Résultat 1.1: Les principaux groupes d'intérêt sont efficacement informés des problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse ainsi que des synergies entre la lutte contre ces problèmes et l'adaptation aux changements climatiques, leur atténuation et la préservation de la biodiversité, aux niveaux international, national et local.

12. Certaines Parties ont fait observer que le résultat 1.1 ne correspondait pas exactement à l'objectif opérationnel 1, qui porte sur les questions relatives à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse, les synergies entre la lutte contre ces problèmes et l'adaptation aux changements climatiques et la biodiversité.

13. D'autres Parties ont indiqué que l'objectif opérationnel 1 mentionnait aussi bien les «mécanismes» que les «acteurs». Cela pourrait se justifier par la nécessité d'influer sur les «acteurs» pour qu'ils mettent en œuvre les «mécanismes» permettant de sensibiliser le public à la nécessité de «s'attaquer efficacement» au problème de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse. Il s'agit de mieux définir les «parties prenantes» ou les «acteurs».

14. D'autres Parties ont fait observer que même des activités de communication et de sensibilisation efficaces ne pouvaient pas garantir la mise en place de mécanismes permettant de s'attaquer efficacement au problème de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.

Projet d'indicateur O-1: Pourcentage des principaux acteurs internationaux, nationaux et locaux qui ont conscience des problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse et des synergies entre la lutte contre ces problèmes et l'adaptation aux changements climatiques, leur atténuation et la préservation de la biodiversité.

15. Certaines Parties étaient convaincues de la nécessité de tenir compte des activités locales dans le libellé de l'indicateur, afin de mesurer l'efficacité de l'action entreprise, et ont proposé à cet effet la création d'un indicateur supplémentaire. En l'occurrence, la «prise de conscience» a été définie comme «la connaissance du problème et de ses incidences par les acteurs sociaux ou les communautés».

16. On a également évoqué combien il était complexe de mesurer la prise de conscience de cette question par le public. Certaines Parties ont proposé la réalisation d'enquêtes nationales; d'autres ont dit préférer que l'on s'adresse aux organismes gouvernementaux compétents, aux instituts de recherche et aux organisations non gouvernementales (ONG), car ce serait plus facile et tout aussi efficace. Toutefois, certains pays parties jugent coûteuses les opérations de mesure à travers des entretiens, faisant valoir qu'il est difficile d'obtenir continuellement des informations utiles à travers des entretiens.

17. Un certain nombre de pays ont fait observer qu'il était difficile et/ou irréaliste de mesurer la «prise de conscience». Par conséquent, si ce projet d'indicateur devait être retenu, il serait préférable de mettre l'accent sur l'efficacité de la communication plutôt que sur le degré de prise de conscience. D'autres pays ont estimé que la prise de conscience devrait être mesurée du point de vue de son incidence sur les mesures prises, notamment les allocations de ressources pour la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse, ou du nombre d'articles de journaux ou de programmes de radio/télévision consacrés à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse. Il a été jugé nécessaire de définir une valeur de référence commune afin d'évaluer les programmes accomplis à l'échelle nationale et d'établir des comparaisons entre pays.

18. Certaines Parties ont proposé des indicateurs de rechange: «Nombre de questions liées à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse dans le débat public sur l'environnement et le développement durable», «Prise en compte des questions liées à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse dans les documents politiques», «Nombre de rapports, de communications et de déclarations communs des principales parties prenantes à tous les niveaux», «Nombre de réunions organisées pour les acteurs nationaux, et ampleur ou volume des activités qui pourraient être entreprises en matière de synergie entre la lutte contre les changements climatiques et la lutte contre la désertification».

Résultat 1.2: Les problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont abordés dans les enceintes internationales pertinentes, notamment celles où sont traitées les questions concernant le commerce agricole, l'adaptation aux changements climatiques, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, le développement rural, le développement durable et la lutte contre la pauvreté.

19. Une Partie a mis en cause la mention de «l'adaptation aux changements climatiques» dans le libellé du résultat 1.2, faisant valoir qu'on devrait également considérer l'«atténuation» (c'est-à-dire la fixation du carbone par le reboisement).

Projet d'indicateur O.2: Pourcentage des décisions et documents internationaux officiels pertinents qui contiennent des déclarations, conclusions et recommandations de fond relatives aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.

20. Quelques Parties ont proposé que le mot «pourcentage» soit remplacé par «nombre».

21. Certaines Parties ont estimé que l'indicateur devrait également faire état des documents aux niveaux national, régional ou mondial. D'autres ont estimé qu'il faudrait définir un cadre de référence et un calendrier, notamment par l'intermédiaire d'une base de données des documents, projets, programmes et manifestations internationaux pertinents. Les vues des Parties sur cette question sont très diverses: certains pays ont estimé que le secrétariat ou une entreprise devrait être chargé du choix des sources documentaires, tandis que d'autres ont souligné avec force que ce choix appartenait uniquement aux points de contact nationaux.

22. Selon certaines Parties, le choix des sources documentaires à considérer devrait se faire systématiquement sur une base annuelle et l'inventaire pourrait commencer par les principales institutions et organisations, avant d'être ultérieurement étoffé. D'autres ont fait valoir qu'il

faudrait éviter d'étendre le champ d'application de l'inventaire. En tout état de cause, il semble nécessaire de définir des critères objectifs pour le choix des mots clefs et des références de fond.

23. Certaines Parties ont proposé un indicateur supplémentaire: «Évaluation de l'engagement de la communauté scientifique dans la lutte contre la désertification et la traduction de cet engagement dans les forums de décideurs, afin d'analyser les liens entre les communautés et, éventuellement, l'accroissement de l'appui scientifique à la Convention».

Résultat 1.3: Les organisations de la société civile et la communauté scientifique du Nord comme celle du Sud sont de plus en plus largement associées en tant que parties prenantes aux activités liées à la Convention. Leurs initiatives en matière de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation font une place aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.

24. Certains pays ont déclaré que ce résultat comprenait deux actions différentes et exigeait donc deux indicateurs séparés: «... associées en tant que parties prenantes aux activités liées à la Convention» et «leurs initiatives en matière de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation font une place aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse». Il convient de mieux définir l'expression «activités liées à la Convention».

Projet d'indicateur O-3: Nombre, type et champ des travaux sur la désertification/dégradation des terres et la sécheresse (plaidoyer, sensibilisation, éducation) menés par des organisations de la société civile et des établissements scientifiques ou technologiques.

25. Les Parties ont estimé que la plupart des établissements scientifiques et technologiques ne menaient pas souvent des activités de mobilisation et de sensibilisation, mais plutôt des activités éducatives. L'intensité de leurs activités peut être mesurée par le nombre de documents ayant fait l'objet d'un examen par les pairs, même s'il y a chevauchement avec le projet d'indicateur O-10. L'augmentation de l'ampleur doit être exprimée quantitativement (c'est-à-dire des points de vue du nombre d'organisations, du nombre des diverses activités, des fonds investis dans ces activités). Certains se sont demandé si cet indicateur pouvait réellement traduire le volume des activités sur le terrain et leur impact.

26. La quasi-totalité des Parties ont reconnu l'importance de l'évaluation de la participation des organisations de la société civile, mais ont estimé que le coût de cette évaluation devrait être comparé à l'utilité des résultats obtenus. À cet égard, un indicateur spécifique aux activités des organisations de la société civile serait nécessaire, même si une telle activité serait difficile à mesurer.

27. Il a été affirmé que, cet indicateur ayant une portée nationale, l'évaluation de la croissance du volume des activités de mobilisation, de sensibilisation et d'éducation devrait être effectuée par les institutions nationales.

B. Objectif opérationnel 2: Cadre d'action

Résultat 2.1: Les facteurs politiques, institutionnels, financiers et socioéconomiques conduisant à la désertification et à la dégradation des terres et les obstacles à la gestion durable des terres sont évalués et des mesures appropriées permettant de les supprimer sont recommandées.

Projet d'indicateur O-4: Pourcentage des pays parties touchés qui ont évalué les facteurs politiques, financiers et socioéconomiques conduisant à la désertification/dégradation des terres et les obstacles à la gestion durable des terres et qui ont recommandé des mesures appropriées en vue de les supprimer.

28. Des Parties ont fait observer que si la «gestion durable des terres» n'était pas mentionnée dans l'objectif opérationnel 1 cela signifiait que cet objectif ne nécessitait pas des activités de sensibilisation, de mobilisation et d'éducation. En revanche, des activités spécifiques de sensibilisation relatives à ce concept plutôt complexe sont nécessaires avant que ne puisse être éliminé tout obstacle à son application. Le principal obstacle à l'adoption de mesures de gestion durable des terres est le manque de prise de conscience du caractère essentiel de la biodiversité et des services écosystémiques pour les communautés des zones arides qui sont tributaires de la productivité des terres. En outre, associer un problème multidimensionnel (désertification) à une solution générique (gestion durable des terres) est un acte malencontreux. Des mesures de gestion durable des terres ne peuvent être adoptées qu'une fois éliminés les facteurs socioéconomiques.

29. Certaines Parties ont indiqué qu'une définition claire du mot «évalué» et du membre de phrase «mesures appropriées en vue de les supprimer» est nécessaire à l'application de cet indicateur. Il faudrait une étude spécifique, qu'un organe indépendant effectuerait sur un échantillon représentatif (avec comme cibles les pouvoirs publics nationaux et locaux, les organes scientifiques et les ONG). Il convient de rassembler des informations qualitatives, y compris sur la méthodologie utilisée, en tenant compte de sa capacité à faire la distinction entre les activités des pouvoirs publics nationaux/locaux et celles des autres acteurs, ainsi que de l'existence d'un cadre législatif juridiquement contraignant.

30. À cet égard, il a été indiqué que l'évaluation des politiques était nécessaire, en tant que mesure clef pour éliminer les obstacles à la gestion durable des terres. Les gouvernements tendent à annoncer l'adoption de nouvelles politiques, mais à se montrer avares d'informations sur la mise en œuvre de ces politiques et les résultats obtenus. À cet effet, l'indicateur ne devrait porter que sur les actions à caractère durable et permanent. Une Partie a proposé un cycle d'évaluation, afin de réexaminer les facteurs au regard de l'efficacité des mesures adoptées pour éliminer les obstacles.

31. Certains pays ont estimé que l'application de cet indicateur nécessitait un ensemble de critères et une méthodologie commune qu'il reste à définir. Ainsi, cet indicateur serait d'une utilité limitée à l'échelle régionale.

32. D'autres Parties ont déclaré que des indicateurs spécifiques étaient nécessaires pour les trois activités successives: 1) définition des facteurs socioéconomiques indirects, 2) élaboration des mesures permettant de les éliminer et 3) mise en œuvre de la politique.

Résultat 2.2: Les pays touchés révisent leur programme d'action national (PAN) pour en faire un document de stratégie fondé sur des données de référence biophysiques et socioéconomiques et l'incorporent dans des cadres d'investissement intégrés.

Projet d'indicateur O-5: Nombre de pays parties touchés qui ont révisé leur PAN pour en faire un document de stratégie et l'ont intégré dans leurs plans de développement ainsi que dans leurs plans et politiques sectoriels et d'investissement pertinents.

33. Un pays s'est interrogé sur la pertinence du résultat 2.2, étant donné que les PAN sont déjà fondés sur les données de référence biophysiques et socioéconomiques. Les résultats 2.1 et 2.2 pourraient être traités de manière simultanée, c'est-à-dire au moyen d'un seul indicateur.

34. D'autres pays ont estimé qu'il faudrait vérifier si la révision des PAN comportait ou non la prise en compte des données de référence biophysiques et socioéconomiques. Il ne serait pas facile de définir, pour tous les pays touchés, des données de référence communes servant à évaluer la révision des PAN. Les données de référence peuvent porter sur un certain nombre d'indicateurs convenus au niveau régional, tels que le produit intérieur brut par habitant, l'indice de développement humain, le nombre de zones protégées, etc.

35. D'autres Parties ont rétorqué que des valeurs de référence spécifiques et différenciées devraient être mises au point, étant donné que l'exécution du PAN exigeait un certain nombre de mesures d'ordre institutionnel, législatif et organisationnel, y compris des mesures financières. On pourrait définir les données de référence biophysiques du point de vue de la capacité productive d'une région, en utilisant des indicateurs liés au climat et à la production agricole. Quant aux données de référence socioéconomiques, elles devraient inclure des informations sur les niveaux des revenus dans les régions avec des capacités de production bien définies.

36. Il faudrait également évaluer l'ampleur de la désertification/dégradation des terres dans les pays touchés et la place occupée par le PAN dans les politiques et plans de développement nationaux. Les plans sectoriels et plans d'investissement pertinents comporteraient des informations sur les niveaux des revenus régionaux ainsi que sur les liens entre les plans d'investissement dans différentes branches économiques.

Résultat 2.3: Les pays parties touchés intègrent leur PAN et les questions liées à la gestion durable des terres et à la dégradation des sols dans leurs plans de développement ainsi que dans leurs plans et politiques sectoriels et d'investissement pertinents.

37. De nombreuses Parties ont désapprouvé le chevauchement des produits 2.2 et 2.3, qui, à leur avis, devraient être combinés ou faire l'objet d'un indicateur unique. D'autres ont proposé que les indicateurs relatifs au produit 2.2 soient axés sur la révision des PAN et que les indicateurs relatifs au produit 2.3 portent sur l'intégration des PAN dans les plans de développement nationaux.

Projet d'indicateur O-6: Nombre de pays parties développés et de leurs agences bilatérales de développement qui utilisent le marqueur relatif à la Convention (faisant partie des marqueurs de Rio élaborés par l'Organisation de coopération et de développement économiques – OCDE) pour procéder à l'examen critique de leurs activités d'aide au regard des objectifs de la Convention.

38. Des observations très critiques ont été formulées au sujet de la pertinence de ce projet d'indicateur à l'égard du produit 2.3. Certains pays ont estimé qu'il serait plus adapté au produit 2.4.

39. Si les produits 2.2 et 2.3 devaient faire l'objet d'un indicateur unique, celui-ci pourrait servir à mesurer la mise en œuvre du PAN par des services gouvernementaux spécifiques, à travers des programmes assortis de budgets et de calendriers.

40. Plusieurs reformulations de ces indicateurs ont été proposées: «Nombre de pays touchés ayant établi des rapports sur les priorités en matière de gestion durable des sols et inclus les priorités de leur PAN dans le plan de développement ainsi que dans les plans et politiques d'investissement sectoriels pertinents» ou «Établissement de rapports sur les activités nationales et les questions prises en compte dans les plans et politiques de développement national, en pourcentage du nombre total de questions abordées dans le PAN, en mentionnant les contraintes et les obstacles».

41. Un pays a souligné la nécessité de préciser les activités d'aide visant à prévenir la dégradation des sols, car les termes «sol» et «dégradation des sols» avaient des définitions différentes dans les politiques d'aide des Parties développées et que ces définitions n'étaient peut-être pas toujours cohérentes avec la définition donnée dans la Convention.

Résultat 2.4: Les pays parties développés intègrent les objectifs de la Convention et les interventions en faveur de la gestion durable des terres dans leurs programmes/projets de coopération pour le développement en même temps qu'ils appuient les plans sectoriels et d'investissement nationaux.

Projet d'indicateur O-7: Nombre d'initiatives des pays parties développés en faveur du développement dans lesquelles les objectifs de la Convention ont été intégrés.

42. Certaines Parties ont réclamé que les «initiatives en faveur du développement» soient clairement identifiées par des informations sur les investissements, le domaine visé, le calendrier et la durabilité des initiatives. En outre, l'expression «plan sectoriel et d'investissement national» devrait être mieux définie. L'application de cet indicateur exige des directives et une structure claires. Certains pays ont estimé qu'il faudrait définir un ensemble de critères pour évaluer les documents et ont souligné combien il était difficile d'identifier les sources d'information pertinentes et de rassembler les données nécessaires.

43. Certaines Parties ont déclaré que cet indicateur serait une répétition de l'indicateur O-6 et ont recommandé l'utilisation de ce dernier pour le produit 2.4.

Résultat 2.5: Des mesures créant une synergie entre les programmes d'action contre la désertification et la dégradation des terres et les initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements sont mises en place ou renforcées de façon à accroître l'impact des interventions.

44. Pour une meilleure interprétation de ce produit, il a été proposé d'insérer, dans la version anglaise, le mot «conservation» après «biodiversity» (sans objet dans la version française). Il a également été noté que ce produit concernait la phase de planification et non pas celle de la mise en œuvre. Il faudrait tenir compte de ce fait dans l'indicateur choisi.

Projet d'indicateur O-8: Nombre d'initiatives prévoyant des efforts de mise en œuvre conjointe de la Convention sur la lutte contre la désertification, de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique/Nombre de programmes d'adaptation en cours d'exécution dans les zones arides, au niveau local ou national, qui intègrent la lutte contre la désertification et l'adaptation.

45. Une Partie a fait observer qu'en réalité la lutte contre la désertification faisait partie des mesures d'adaptation et que cet indicateur devrait être mieux formulé.

46. Pour une application correcte de cet indicateur, les mesures portant simultanément sur la lutte contre la désertification, la préservation de la biodiversité, l'adaptation à la désertification et aux changements climatiques et/ou l'atténuation de leurs effets devraient être énumérées et classées en fonction de leur contribution aux objectifs de chaque convention (c'est-à-dire la contribution à la réduction de la dégradation des terres, à l'accroissement du nombre de puits de carbone, à l'adaptation aux changements climatiques ainsi qu'à la préservation de la biodiversité et des services écosystémiques). Il faudrait également un traitement distinct des informations sur les actions ciblées et indirectes.

47. Pour bien traiter la question de la synergie entre les conventions, il a été proposé d'inclure dans les rapports nationaux une section spécifique contenant une évaluation de l'ensemble des activités relatives à la mise en œuvre des trois conventions, en mentionnant le niveau, la fonction et l'impact des principes synergiques qui leur sont appliqués. D'autres Parties ont réclamé des «rapports conjoints» sur la mise en œuvre synergique des trois conventions.

48. Les programmes nationaux relatifs à la mise en œuvre conjointe des trois conventions et les avantages escomptés de chacune d'entre elles devraient être évalués du point de vue des produits. Les flux d'investissement et le nombre de bénéficiaires devraient être pris en compte dans les produits et les résultats. Certaines Parties ont fait état de mesures et de mécanismes d'appui de nature à favoriser la mise en œuvre conjointe aux niveaux international et national. S'il est vrai qu'une action coordonnée serait nécessaire à l'échelle nationale, notamment par l'intermédiaire de mécanismes de coordination spécifique, il faudrait également une répartition équitable de l'appui provenant des pays parties développés.

49. Il a été recommandé que l'ampleur et le niveau des interventions soient évalués au moyen de l'indicateur ci-après: «Nombre et portée des initiatives prévoyant des efforts de mise en œuvre conjointe de la Convention sur la lutte contre la désertification, de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique/Nombre de programmes d'adaptation en cours d'exécution dans les zones arides, au niveau local ou national, qui intègrent la lutte contre la désertification et l'adaptation».

50. Il a été proposé d'élaborer des indicateurs subsidiaires, tels que «combien de fois une action et/ou une mesure proposées au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification porte expressément sur l'adaptation aux changements climatiques et/ou à la perte de la biodiversité et à l'atténuation de leurs effets».

51. Certaines Parties se sont prononcées en faveur d'une évaluation simple et peu coûteuse des mesures conjointes liées aux Conventions de Rio par le truchement des marqueurs de Rio. D'autres formes de mise en œuvre conjointe aux niveaux national et local exigeraient des travaux importants de la part des pays parties touchés.

52. Un indicateur simple et indirect pour ce produit pourrait être le suivant: «Nombre de forums opérationnels aux niveaux national, régional et international pour l'échange de données d'expérience liées aux trois conventions».

C. Objectif opérationnel 3: Science, technologie et connaissances

Résultat 3.1: Un soutien est apporté pour le suivi national de l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques et l'analyse de la vulnérabilité correspondante dans les pays touchés.

53. Il a été mentionné que, pour améliorer la capacité des pays à traiter les questions scientifiques et technologiques, il convenait d'abord d'adopter un cadre logique commun des indicateurs utilisables pour rendre compte des conditions biophysiques et socioéconomiques et de leur évolution.

54. Certaines Parties ont interprété l'énoncé de ce résultat comme suit: «Un système national a été mis en place pour suivre les indicateurs des facteurs directs (biophysiques) et indirects (politique socioéconomique) de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse, ainsi qu'un organisme chargé d'évaluer les résultats de ce suivi et de mesurer l'évolution de ces facteurs, et le fonctionnement de ce système et de cet organisme est assuré durablement.».

55. D'autres ont suggéré que le(s) indicateur(s) élaboré(s) pour le résultat 3.2 pourrai(en)t aussi couvrir le résultat 3.1.

Projet d'indicateur O-9: Nombre de rapports de pays parties touchés soumis à la Conférence des Parties/au CRIC (et mis à la disposition des décideurs et d'autres utilisateurs finals) qui contiennent des informations sur l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques dans les zones touchées;

Autre indicateur possible⁶: Augmentation du nombre de pays touchés qui transmettent des rapports nationaux fondés sur des indicateurs pertinents et un système efficace de surveillance de la dégradation des terres et de la désertification.

⁶ Pour un certain nombre de résultats, le Président du Groupe de travail interinstitutions intergouvernemental a proposé aussi d'«autres indicateurs possibles».

56. L'adoption de systèmes de surveillance uniformes dans les pays touchés a été examinée, l'objectif étant de disposer d'informations comparables. Le seul moyen de surmonter les difficultés liées à la multiplicité des conditions environnementales et sociales locales et des bases de référence, et à la diversité des moyens disponibles dans les pays pour évaluer et surveiller la dégradation des terres et la désertification, serait de communiquer, en même temps que les informations, la méthodologie employée pour les obtenir. Il a donc été suggéré d'intégrer dans la définition de l'indicateur le type des données, ainsi que les protocoles de collecte et les méthodes de traitement. En outre, les mêmes sources de données devraient être toujours utilisées et, au cas où de nouvelles sources seraient identifiées, il conviendrait d'analyser et d'interpréter brièvement les différences possibles entre les deux types d'information.

57. Quelle que soit l'entité nationale chargée de la surveillance, il a été jugé important de préciser comment la permanence et le maintien de ces activités de surveillance et d'évaluation à long terme étaient assurés, aussi bien pour ce qui est des capacités que des ressources nécessaires.

58. Une Partie a suggéré que l'indicateur O-9 pourrait être rédigé comme suit: «Nombre de pays touchés qui transmettent des rapports nationaux fondés sur des indicateurs pertinents, établis d'un commun accord, et un système efficace de surveillance de la dégradation des terres et de la désertification».

59. D'autres possibilités ont aussi été formulées: «Augmentation du nombre de pays touchés qui transmettent des rapports nationaux fondés sur des indicateurs pertinents et sur un système efficace de surveillance de la dégradation des terres et de la désertification», «Augmentation des activités d'après les indicateurs pertinents, comme il apparaît dans les rapports [annuels] du pays».

Résultat 3.2: Une base de référence est constituée à partir des données les plus fiables disponibles concernant l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques, et les approches scientifiques en la matière sont peu à peu harmonisées.

60. Certaines Parties ont estimé que cela devrait être le premier résultat de l'objectif opérationnel 3 puisque des bases de référence sont indispensables pour suivre les changements quels qu'ils soient. Par conséquent, les résultats 3.2 et 3.1 devraient être regroupés mais traités séparément; il faudrait décider d'un commun accord d'abord les facteurs à évaluer et les indicateurs à employer à cet effet puis le moment à partir duquel les indicateurs doivent être mesurés afin de pouvoir définir la base de référence.

Projet d'indicateur O-10: Nombre de rapports internationalement reconnus portant sur l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques.

Autre indicateur possible: Augmentation du nombre de pays parties présentant des rapports fondés sur des indicateurs fiables pertinents et les valeurs de référence qui y sont associées.

61. Certaines Parties ont réaffirmé qu'il était indispensable d'atteindre le résultat 3.2 avant de pouvoir atteindre le résultat 3.1. Les indicateurs O-9 et O-10 pourraient alors être regroupés. D'autres Parties souhaiteraient que l'on fasse référence à des «rapports nationaux» plutôt qu'à des «rapports internationalement reconnus».

62. Alors que certaines Parties ont déclaré que les pays étaient les seuls à pouvoir décider des informations à inclure dans les rapports nationaux, d'autres aimeraient s'appuyer sur des directives communes fondées sur l'expérience acquise dans des situations similaires. Une certaine convergence de vues a toutefois été relevée pour ce qui est de la date à partir de laquelle seraient déterminées les bases de référence pour l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie, date qui devrait faire l'objet d'un consensus. D'autres pays ont estimé qu'il fallait s'entendre sur un ensemble d'indicateurs de base, y compris sur la définition de la base de référence, avant de pouvoir entamer le processus d'examen. L'indicateur choisi devrait donc tenir compte des bases de référence du pays et de ses tentatives d'harmonisation des démarches scientifiques.

63. Une Partie a proposé un autre indicateur: «Les rapports des pays sur les données recueillies et intégrées dans la base de référence au niveau national ainsi que les évaluations pour les années suivantes sont rassemblés, analysés par le Comité de la science et de la technologie pour être formulés et examinés, et publiés pour diffusion internationale».

Résultat 3.3: Les facteurs biophysiques et socioéconomiques et leurs interactions dans les zones touchées sont mieux connus, ce qui permet d'améliorer le processus décisionnel.

64. Des Parties ont contesté l'utilité du résultat 3.3, en faisant valoir que le résultat 3.2 a déjà pour objectif d'améliorer le processus décisionnel. D'autres ont recommandé un emploi uniforme de la terminologie et se sont demandé si, dans le texte anglais, le mot «factors» était utilisé comme synonyme de «driver». On dispose déjà de connaissances de base sur les facteurs et leurs interactions, résumées et évaluées par l'évaluation du Millénaire portant sur l'écosystème.

65. Une autre Partie a interprété ce résultat comme signifiant: «Les décideurs à tous les niveaux acquièrent des connaissances sur les facteurs directs (biophysiques) et indirects (socioéconomiques et politiques) de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse et sur leurs interactions, ce qui améliore leur capacité à lutter efficacement contre la désertification.».

66. Il a aussi été noté que l'on pourrait introduire un résultat préliminaire: «Des campagnes de sensibilisation et des programmes d'éducation sur les facteurs de la désertification et leurs interactions ont été planifiés et exécutés, à l'intention des décideurs à tous les niveaux», pour lequel l'indicateur serait évident.

Projet d'indicateur O-11: Pourcentage de décideurs aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national qui peuvent expliquer les interactions entre facteurs biophysiques et socioéconomiques;

Autres indicateurs possibles: Système de gestion des connaissances du Comité de la science et de la technologie en place et utilisé; réseaux de programmes thématiques satisfaisant les besoins des utilisateurs; nombre de rapports scientifiques, de publications, d'experts, de scientifiques, de réseaux et d'organes étudiant les interactions entre facteurs biophysiques et facteurs socioéconomiques dans les zones touchées; existence de procédures relatives à la prise de décisions ainsi que de cadres institutionnels et législatifs.

67. Une Partie a estimé qu'avant d'appliquer l'indicateur O-11, il était nécessaire d'identifier, de décrire et d'évaluer les forces en jeu et leur pertinence. Des descriptions d'études de cas et d'exemples de réussite permettraient d'améliorer le processus décisionnel. Cela supposerait que l'on dispose d'un ensemble de critères pour définir le profil des personnes chargées de ces tâches. Cela supposerait aussi un renforcement des capacités nationales pour l'exécution de ces tâches. Cet indicateur est applicable à moyen terme.

68. Un certain nombre d'autres possibilités ont été proposées: «Des informations sur les facteurs biophysiques et socioéconomiques sont disponibles et utilisées par les décideurs aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national», «Nombre de rapports scientifiques, de publications, de réseaux, d'institutions et de comités étudiant les interactions entre les facteurs biophysiques et les facteurs socioéconomiques dans les zones touchées, prises de décisions, et existence de législations pertinentes», «Nombre de rapports scientifiques, de publications, d'experts, de scientifiques, de réseaux et d'organes étudiant les interactions entre facteurs biophysiques et facteurs socioéconomiques dans les zones touchées», «Existence de procédures relatives à la prise de décisions ainsi que de cadres institutionnels et législatifs», «Amélioration des mesures grâce à des comparaisons effectuées à intervalles déterminés entre un état et un autre et définition de toute évolution positive», «Les plans d'action nationaux et les plans relatifs à des projets de lutte contre la désertification témoignent d'une connaissance des différents facteurs de désertification et de leurs interactions».

Résultat 3.4: Les interactions entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées sont mieux connues, ce qui permet de mettre au point des outils d'aide à la décision.

69. Certains pays auraient souhaité que les mots «et l'atténuation de leurs effets» figurent après «changements climatiques». Ils auraient préféré aussi qu'il soit fait référence à la «prévention de la désertification». Il a été noté en outre que les mots «dans les zones touchées» étaient redondants.

Projet d'indicateur O-12: Pourcentage de décideurs aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national qui peuvent expliquer les interactions entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées.

Autres indicateurs possibles: Nombre de rapports scientifiques et de publications traitant de la relation de causalité entre les facteurs biophysiques et les facteurs socioéconomiques dans les zones touchées; existence de directives sur les bonnes pratiques concernant la prévention de la dégradation des terres et la remise en état des terres dégradées et les activités économiques connexes.

70. Certaines Parties estiment que, dans l'ensemble, les indicateurs proposés pour les résultats 3.3 et 3.4 sont utiles, non pas pour mesurer directement l'amélioration des connaissances mais pour mesurer le transfert de connaissances aux décideurs. Les autres indicateurs possibles seraient mieux adaptés au résultat 3.4, à l'exception de celui qui concerne «la relation de causalité entre les facteurs biophysiques et les facteurs socioéconomiques» lequel a été jugé sans rapport avec le résultat.

71. Une Partie a suggéré un autre indicateur possible: «Le nombre de rapports scientifiques et de publications traitant de la relation de causalité entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées, est augmenté, ce qui permet de mettre au point des outils d'aide à la décision».

72. D'autres Parties préféreraient l'indicateur initialement proposé, qui est fondé sur les rapports et publications nationaux, régionaux et mondiaux, parce qu'il est davantage axé sur les résultats que les autres indicateurs possibles. Il existe de nombreuses publications mais elles peuvent avoir un effet très limité, être difficiles à interpréter et ne pas être ciblées.

73. Quelques pays ont suggéré d'améliorer les autres indicateurs possibles pour les rendre davantage axés sur les effets: «Nombre de rapports scientifiques et de publications traitant de la relation de causalité entre les facteurs biophysiques et les facteurs socioéconomiques dans les zones touchées, diffusés dans les milieux non scientifiques», «Existence de directives sur les bonnes pratiques concernant la prévention de la dégradation des terres, la remise en état des terres dégradées et les activités économiques connexes, qui sont utilisées pour aider à la décision».

74. Pour certains, il n'y a pas de raison de choisir un seul indicateur parmi ceux qui sont proposés car ils peuvent tous être pertinents selon les conditions particulières prévalant dans les pays. Il pourrait être utile de créer un nouvel indicateur pour mesurer l'amélioration des connaissances portant sur des questions biophysiques, sociales et économiques, et sur leurs interactions ainsi que sur les mesures d'adaptation aux changements climatiques, d'atténuation de la sécheresse, etc. En fait, les indicateurs proposés pour les résultats 3.3 et 3.4 semblent mesurer uniquement le transfert de connaissances aux décideurs.

75. Il a été signalé que la question des directives sur les bonnes pratiques concernant la prévention de la dégradation des terres, la remise en état des terres dégradées et les activités économiques connexes était en partie couverte dans les rapports du Groupe intergouvernemental d'experts de l'évolution du climat (GIEC).

Résultat 3.5: Des mécanismes efficaces de partage des connaissances, y compris les connaissances traditionnelles, sont en place aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour aider les décideurs et les utilisateurs finals, notamment par le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques et des exemples de réussite.

Projet d'indicateur O-13: Pourcentage de décideurs aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national qui peuvent décrire les pratiques optimales et les exemples de réussite en ce qui concerne la lutte contre la désertification/dégradation des terres.

76. Des Parties ont fait remarquer que, dans le texte anglais, on n'utilisait pas toujours le même terme pour désigner les décideurs. D'autres ont demandé que soit précisée l'expression «mécanismes de partage des connaissances» puisque ce terme pourrait faire référence à des réunions, à des séminaires et ateliers mais aussi à des publications, à la mise à jour d'informations sur les pages Web, etc. Il a été noté aussi que l'existence de tels mécanismes ne signifiait pas nécessairement que les connaissances étaient effectivement partagées et certains ont demandé que les indicateurs soient davantage axés sur l'action.

77. Pour plusieurs Parties, cet indicateur pose des problèmes car il serait difficile et très onéreux de déterminer le pourcentage de ces décideurs.

78. Certaines Parties ont estimé qu'un indicateur indirect serait plus approprié. L'application effective des connaissances pertinentes pourrait être évaluée d'après les visites sur le site ou les rapports spécifiques. Il conviendrait, avant tout examen, d'évaluer le rapport coût/efficacité de cet exercice et de savoir si des ressources sont disponibles.

79. D'autres Parties ont demandé que le Comité de la science et de la technologie prenne une part plus active en recensant et en évaluant les mécanismes de partage des connaissances les mieux adaptés à la désertification. Des informations sur ce point pourraient figurer dans les sources officielles (par exemple, rapports nationaux, sous-régionaux et régionaux, plans d'action nationaux).

80. Un certain nombre d'autres indicateurs possibles ont été proposés: «Pourcentage de décideurs aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national qui estiment que le mécanisme de partage des connaissances est efficace», «Indiquer au Comité de la science et de la technologie tous les mécanismes de partage des connaissances déjà en place ou en cours de lancement aux divers niveaux pour les connaissances traditionnelles, les utilisateurs finals, les pratiques optimales et les exemples de réussite concernant la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, ainsi que le nombre de décideurs qui connaissent ces mécanismes de partage des connaissances, et qui les ont utilisés», «Nombre d'instances permanentes qui sont en activité», «Pourcentage de membres de la communauté au niveau national qui connaissent les pratiques optimales, notamment pour ce qui est des connaissances traditionnelles», «Pourcentage de membres de la communauté qui mettent en œuvre les pratiques optimales».

Résultat 3.6: Les réseaux et les établissements scientifiques et technologiques compétents dans les domaines de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont invités à apporter leur soutien pour la mise en œuvre de la Convention.

*Projet d'indicateur O-14: Nombre, type et domaine de compétence des établissements, organisations et réseaux scientifiques et technologiques s'intéressant à des secteurs de connaissances particuliers qui sont utiles pour la mise en œuvre de la Convention.
Autre indicateur possible: Organismes répertoriés et renommés faisant office de plates-formes pour le transfert de connaissances et de technologies à l'échelle régionale.*

81. Les points de vue exprimés à propos de cet indicateur divergent. Un certain nombre de pays se sont déclarés en faveur de l'autre indicateur possible tandis qu'un petit nombre ont estimé que décider si un organisme était «renommé» résulterait d'un jugement subjectif. Il a été rappelé que le Comité de la science et de la technologie avait déjà entrepris un recensement des réseaux qui s'était révélé très onéreux et d'une utilité limitée. Pour d'autres Parties, l'indicateur devrait être plus simple et concerner l'«Augmentation du nombre d'établissements de recherche ... participant à des travaux exécutés sous la responsabilité du Comité de la science et de la technologie».

82. Certains pays rejettent l'idée d'utiliser «la longueur d'une liste» comme indicateur et préféreraient disposer d'informations concrètes sur les activités menées par ces réseaux et organisations (formulation semblable à celle de l'indicateur O-10).

83. Un certain nombre d'autres indicateurs ont été proposés: «Nombre de références, relevées dans les rapports et décisions de la Convention, à ces connaissances particulières (publications, études, etc.) qui sont échangées ou diffusées par le biais de ces réseaux», «Fonds consacrés par des organisations scientifiques aux questions concernant la désertification/dégradation des terres et la désertification», «Technologies et savoir-faire mis à disposition par des organisations scientifiques», «Nombre, type et domaine de compétence des établissements et organisations scientifiques et technologiques utilisant des réseaux dans le domaine de la désertification/dégradation des terres et s'intéressant à ces réseaux pour apporter leur soutien la mise en œuvre de la Convention».

D. Objectif opérationnel 4: renforcement des capacités

Résultat 4.1: Les pays ayant procédé à l'auto-évaluation de leurs capacités nationales exécutent les plans d'action qui en résultent afin de mettre en place les moyens nécessaires aux niveaux individuel, institutionnel et systémique pour lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse à l'échelle nationale et locale.

84. Certains pays ont émis l'avis que l'auto-évaluation des capacités nationales n'était pas nécessairement l'instrument adéquat pour renforcer les capacités des pays touchés à traiter leurs problèmes résultant de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse et que l'appui du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), s'agissant du renforcement des capacités nationales, était très limité.

Projet d'indicateur O-15: Nombre de pays qui exécutent des plans d'action faisant suite à l'auto-évaluation de leurs capacités nationales.

85. Un certain nombre de pays se sont déclarés en faveur du regroupement des indicateurs O-15 et O-16. On pourrait donc faire abstraction du résultat 4.2.

86. À cet égard, une Partie a suggéré que si le résultat 4.1 était formulé ainsi: «Les pays ont procédé à l'auto-évaluation et au recensement de leurs besoins en matière de capacités pour traiter les questions relatives à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse», l'indicateur pourrait être libellé comme suit: «Nombre de pays ayant procédé à l'auto-évaluation de leurs besoins en matière de capacités pour traiter les questions relatives à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse, et ayant établi des rapports sur les méthodes qu'ils ont utilisées pour cette évaluation (y compris entre autres l'auto-évaluation de leurs capacités nationales) et sur les résultats de cette évaluation». Le résultat 4.2 deviendrait alors «Après les avoir recensés, les pays ont fait face à leurs besoins en matière de renforcement des capacités pour traiter effectivement leurs problèmes liés à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse», et l'indicateur correspondant pourrait être: «Nombre de pays ayant commencé à renforcer leurs capacités, comme ils l'ont décrit dans leurs rapports nationaux fournissant des informations sur les mesures particulières prises et sur les ressources investies».

87. Si l'auto-évaluation des capacités nationales n'est pas achevée, l'indicateur devrait aussi prendre en considération le degré d'exécution, y compris le nombre et la nature des activités entreprises (projets, politiques, partenariats et autres), ainsi que les résultats obtenus. D'autres moyens de vérification ont été suggérés.

88. D'autres Parties ont suggéré que l'indicateur devrait tenir compte du suivi, du niveau, de l'efficacité et de l'utilité, de la vérification et de la notification de l'exécution des plans d'action. Seul un processus de surveillance bien structuré pourrait tenir compte de la spécificité de chaque pays et déterminer si les besoins en matière de capacités y ont été satisfaits ou non.

89. Une modification de cet indicateur a été suggérée: «Nombre de pays qui exécutent des plans d'action faisant suite à une auto-évaluation de leurs besoins en matière de capacités qui établissent des rapports annuels nationaux sur les différentes étapes de l'exécution des éléments du plan d'action».

90. D'autres Parties ont noté qu'il fallait préciser davantage les «besoins en matière de capacités» pour ce qui est du personnel et de l'étendue des compétences, après avoir abordé la question du renforcement des capacités. Certains pays ont noté que des indicateurs spécifiques supplémentaires seraient nécessaires à cet effet.

Résultat 4.2: Les pays qui n'ont pas encore évalué leurs besoins en matière de capacités entreprennent de le faire afin de déterminer les moyens nécessaires pour lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse à l'échelle nationale et locale.

Projet d'indicateur O-16: Nombre de pays (n'ayant pas procédé à l'auto-évaluation susmentionnée) qui exécutent des plans d'action visant à se doter des moyens identifiés comme étant nécessaires pour lutter contre la désertification/dégradation des terres à l'échelle nationale et locale.

91. Certaines Parties ont fait remarquer que les «plans d'action» mentionnés dans le texte de l'indicateur ci-dessus ne font pas référence aux plans d'action nationaux mais aux mesures prises pour recenser les besoins en matière de capacités. Chacune de ces mesures suppose une mobilisation des ressources et les pays pourraient être invités à rendre compte des ressources mobilisées pour exécuter les différents éléments de la Stratégie, ainsi que leurs sources.

92. L'exécution satisfaisante du plan d'action national témoigne des capacités d'un pays. Il faut donc que les indicateurs déterminent dans quelle mesure l'exécution du plan d'action national a été satisfaisante. Pour certaines Parties, l'indicateur devrait tenir compte des résultats obtenus par d'autres organisations régionales et internationales. Les autres moyens de vérification pourraient être des plans d'action, des rapports sur l'exécution ou une base de données et une analyse à l'échelle nationale, régionale ou internationale. L'indicateur pourrait mesurer non seulement les ressources affectées à l'exécution du plan d'action mais aussi le calendrier et les efforts déployés (en termes d'acteurs/institutions ou secteurs concernés) pour atteindre l'objectif souhaité.

93. D'autres Parties ont déclaré que l'évaluation mentionnée pour le résultat 4.2 concerne l'effet des mesures et des politiques mises en œuvre pour renforcer les capacités des groupes locaux à lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse, notamment par une meilleure connaissance des risques et des moyens d'aborder ces processus (comme il est décrit dans les directives pour l'auto-évaluation des capacités nationales). Un certain nombre d'évaluations ont été conduites sur ce sujet et des recommandations formulées. L'indicateur devrait donc concerner essentiellement les résultats obtenus sur le terrain.

94. Un indicateur facultatif a été proposé: «Nombre de pays (n'ayant pas procédé à l'auto-évaluation susmentionnée) qui exécutent les évaluations pertinentes afin de recenser les capacités jugées nécessaires pour lutter contre la désertification/dégradation des terres aux niveaux national et local».

E. Objectif opérationnel 5: Financement et transfert de technologie

95. Une Partie a noté, à titre d'observation générale, que le Mécanisme mondial devrait pouvoir, et devrait être sollicité pour, vérifier la validité des indicateurs de l'objectif opérationnel 5.

Résultat 5.1: Les pays parties touchés mettent en place des cadres d'investissement intégrés visant à mobiliser des ressources nationales, bilatérales et multilatérales pour accroître l'efficacité et l'impact des interventions.

Projet d'indicateur O-17: Nombre de pays parties touchés dont les plans de développement/cadres d'investissement prévoient la mobilisation de ressources nationales, bilatérales et multilatérales pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres.

96. Certains pays ont estimé que le terme «mobilisation» indiquait un changement par rapport à un état donné; ainsi l'évolution – son sens et son ampleur – joue un rôle critique et devrait apparaître dans l'indicateur. Il a été suggéré que les pays devraient décider des instruments qu'ils souhaitent utiliser pour rendre compte de leur mobilisation des ressources et des activités visées, et qu'ils devraient mentionner l'instrument et/ou la méthode utilisés. Une communication a mentionné la nécessité d'une base de référence pour cet indicateur. Il a aussi été suggéré que les ressources financières mises à disposition au titre d'approches sectorielles ou les pratiques d'appui au budget devraient être prises en considération.

97. Les données concernant le montant total des investissements annuels devraient être disponibles au niveau de l'entité chargée de la mise en œuvre de la Convention. Le problème consistant à distinguer les investissements consacrés à la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse de ceux qui concernent d'autres accords multilatéraux sur l'environnement n'en subsiste pas moins. On pourrait étudier comment ce problème est traité dans les autres secteurs.

98. Pour une Partie, l'indicateur O-17 devrait être complémentaire du O-18 s'il concerne uniquement le volume des ressources financières. L'indicateur devrait être le volume des ressources financières internes affectées à la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse.

Résultat 5.2: Les pays parties développés fournissent des ressources financières importantes, adéquates, prévisibles et en temps voulu à l'appui des initiatives internes visant à enrayer et prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse.

Projet d'indicateur O-18: Volume des ressources financières fournies par les pays parties développés, conformément aux engagements, plans d'investissement et calendriers de paiement convenus, pour la mise en œuvre de mesures visant à enrayer et prévenir la désertification/dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse.

99. Certaines Parties ont fait remarquer que l'indicateur devrait non seulement exprimer le montant des ressources financières fournies mais préciser si ces ressources répondaient ou non aux besoins du programme d'action en termes de volume et de calendrier. Cela pourrait exiger des évaluations ad hoc.

100. Il a été mentionné que les pays parties développés devraient faire connaître leurs objectifs internationaux d'aide au développement, les projets en cours d'exécution et les résultats attendus, la région visée et les populations concernées. Le montant total de l'aide devrait être exprimé à la fois en valeur absolue (la monnaie utilisée pourrait être soit le dollar des États-Unis soit l'euro) et en pourcentage du produit intérieur brut. Il conviendrait aussi de prendre en considération les investissements indirects.

101. D'autres Parties ont jugé cet indicateur clair et satisfaisant. L'indicateur devrait être fondé sur les besoins de ressources des pays en développement et le financement assuré par leurs partenaires de développement, et devrait être aussi simple et facile à interpréter que possible. D'autres ont suggéré l'addition d'un indicateur particulier pour le financement par le FEM.

102. D'autres Parties encore estiment qu'une analyse approfondie des flux financiers est nécessaire et demandent l'aide du Mécanisme mondial et de l'OCDE. Il a été déclaré dans de nombreuses communications que l'indicateur devait établir une distinction entre financement direct et financement indirect et que des indicateurs plus précis seraient nécessaires. En outre, il y a lieu de prendre en considération le financement attendu relatif au «patrimoine commun».

103. Les informations fournies par cet indicateur devraient aussi permettre d'évaluer la répartition géographique des ressources, du moins pour les sources de financement les plus pertinentes. Cependant, la définition de bases de référence quantitatives (en termes de volume de l'aide financière fournie par les Parties développées) indépendamment des conditions économiques et sociales des pays bénéficiaires, serait inappropriée car la Convention demande la mobilisation de ressources financières adéquates, prévisibles et en temps voulu.

104. Une autre formulation de l'indicateur O-18 a été proposée: «Volume des ressources financières fournies aux pays parties touchés quel que soit leur niveau de mise en œuvre, par les pays parties développés, conformément aux engagements, plans d'investissement et calendriers de paiement convenus, pour la mise en œuvre de mesures visant à enrayer et prévenir la désertification/dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse.

Résultat 5.3: Les Parties intensifient leurs efforts en vue de mobiliser des ressources financières auprès des institutions financières, des mécanismes et des fonds internationaux, dont le FEM, en militant en faveur de la mise en œuvre de la Convention et de la gestion durable des terres au sein des organes directeurs des institutions compétentes.

Projet d'indicateur O-19: Nombre et type de sources de financement provenant d'institutions financières, de mécanismes et de fonds internationaux, dont le FEM, qui sont mis à disposition pour la lutte contre la désertification/dégradation des terres.

105. Il a été proposé que cet indicateur soit révisé de manière à indiquer les possibilités d'accès aux mécanismes de financement internationaux, ainsi que les obstacles rencontrés, du point de vue des pays parties touchés. De même que pour l'indicateur O-18, certaines Parties ont estimé qu'une base de référence n'était pas nécessaire pour cet indicateur et qu'elle serait de toute façon très difficile à établir.

106. Une Partie a déclaré que le «nombre et le type de sources de financement» n'était pas un bon indicateur du financement par le FEM, qui dépend des politiques d'investissement et de gestion du Fonds, y compris de son évaluation des résultats. D'autres ont estimé que si le FEM devait faire l'objet d'un indicateur particulier, alors la Banque mondiale et les banques régionales de développement devraient elles aussi avoir des indicateurs séparés. Une Partie a déclaré que l'évaluation des sources de financement autres que le FEM suppose une évaluation des activités du Mécanisme mondial et qu'il vaudrait mieux que cet indicateur soit regroupé avec l'indicateur O-20. Pour d'autres, le volume des investissements facilités grâce à l'action du Mécanisme mondial devrait lui aussi être évalué.

Résultat 5.4: Des sources et des mécanismes de financement novateurs sont recherchés pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse, notamment auprès du secteur privé, par le jeu de mécanismes fondés sur le marché, dans le cadre d'organisations commerciales, auprès de fondations et d'organisations de la société civile et par le biais d'autres mécanismes de financement visant l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi que la réduction de la faim et de la pauvreté.

107. Une Partie a suggéré que ce résultat serait mieux formulé comme suit: «Des sources et des mécanismes de financement novateurs sont recherchés pour combattre la désertification/dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse *et ainsi permettre aussi l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles ainsi que la réduction de la faim et de la pauvreté. Ces sources de financement proviendront aussi du secteur privé, des mécanismes fondés sur le marché, d'organisations commerciales, de fondations et d'organisations de la société civile ainsi que d'autres mécanismes de financement visant l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi que la réduction de la faim et de la pauvreté.*». L'indicateur correspondant serait facile à définir.

Projet d'indicateur O-20: Cas notifiés de mise en place de modèles novateurs (secteur privé, mécanismes fondés sur le marché, organisations commerciales, fondations et organisations de la société civile, par exemple) pour le financement de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification.

108. Pour certaines Parties, il est difficile de déterminer quelles sources de financement sont novatrices alors que la mobilisation de ressources exige souvent des démarches nouvelles et diverses. Un tel classement est donc inutile.

109. Une Partie a déclaré que cet indicateur était adéquat à condition que l'on distingue les actions visant à lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse de celles qui concernent les objectifs des autres Conventions de Rio. En outre, le rapport national devrait préciser clairement la source et les conditions du financement. Un indicateur assez large pourrait être le niveau du financement privé consacré à des actions conjointes en faveur des Conventions de Rio. Les ressources financières consacrées à l'adaptation et au développement pourraient aussi être prises en considération.

Résultat 5.5: L'accès des pays parties touchés à la technologie est facilité par un financement adéquat, des incitations économiques et politiques efficaces et la fourniture d'un appui technique, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.

Projet d'indicateur O-21: Nombre et type de mesures d'appui technique mises en place dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.

110. Une Partie a estimé que ces informations pourraient figurer dans l'indicateur O-18. D'autres ont insisté sur le fait que les incitations économiques et politiques sont tellement pertinentes qu'elles exigeraient des indicateurs séparés. L'indicateur serait plus approprié si l'on ajoutait «et de financement, ainsi que des incitations économiques et politiques» après «appui technique».

111. Il a été déclaré que, s'agissant des mesures d'appui technique, il conviendrait de tenir compte de leur coût et de leur efficacité en plus de leurs aspects quantitatifs. L'élaboration d'un indicateur visant à préciser le niveau des compétences techniques locales utilisées ou générées par le biais du transfert de technologie, a aussi été proposée.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

112. Un accord sur un ensemble commun d'indicateurs permettrait de surveiller en permanence la désertification/dégradation des terres et la sécheresse et d'évaluer les progrès accomplis pour la mise en œuvre de la Stratégie à tous les niveaux, à condition de les utiliser dans le cadre d'un système efficace d'examen et de suivi de la Convention. Atteindre les objectifs opérationnels de la Stratégie doit alors aller de pair avec la réalisation de ses objectifs stratégiques. Il en résultera une mise en œuvre efficace de la Convention et la création de synergies avec les autres Conventions de Rio.

113. Le rôle des organes subsidiaires de la Conférence des Parties devrait être harmonisé et renforcé afin de mettre en place un système intégré de surveillance et d'évaluation grâce auquel il existera des interactions permanentes entre les objectifs opérationnels et les objectifs stratégiques.

114. L'évaluation consistera à déterminer dans quelle mesure les problèmes ont été traités et les objectifs atteints, et permettra d'adapter les politiques et les stratégies. Il demeure essentiel que les politiques et programmes nationaux correspondent aux orientations stratégiques de la Stratégie.

115. À sa septième session, le CRIC souhaitera peut-être:

a) Examiner les contributions écrites des Parties sur les indicateurs proposés pour les objectifs opérationnels de la Stratégie, ainsi que les échanges à la septième session du CRIC, et de formuler des recommandations ciblées concernant leur spécificité, leur pertinence et leurs possibilités d'application;

b) Demander au secrétariat d'harmoniser les points de vue des Parties et d'établir, avec le concours de spécialistes si cela est nécessaire, un document de synthèse sur un ensemble d'indicateurs de résultats qui sera examiné par le CRIC à sa huitième session;

c) Prier le secrétariat, lors de la préparation du document de synthèse, de tenir compte des travaux déjà exécutés sur cette question dans le cadre de la Convention y compris aux niveaux national, régional et international, des indicateurs d'impact pour les objectifs de la Stratégie tels qu'ils ont été révisés par le Comité de la science et de la technologie et pour les autres éléments du système d'examen et de surveillance proposé, et des délibérations du CRIC à sa septième session;

d) Demander au secrétariat, avec l'appui nécessaire des organisations internationales concernées, d'avoir recours aux méthodologies⁷ généralement acceptées pour évaluer les indicateurs proposés, de fournir des informations complètes sur leurs possibilités d'application et de les harmoniser avec les pratiques en matière d'évaluation pour la gestion durable des terres;

e) Inviter le Bureau du CRIC, conformément à son mandat, à participer à l'établissement du document de synthèse susmentionné afin de faire connaître les résultats et les projets de recommandations qu'il contient et de faciliter la recherche d'un consensus entre les Parties, en temps voulu pour que ce document puisse être examiné par le CRIC à sa huitième session et par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

⁷ Par exemple, l'évaluation SMART (Specific, Measurable, Achievable, Realistic and Timely).